



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture



Patrimoine  
culturel  
immatériel

## Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel

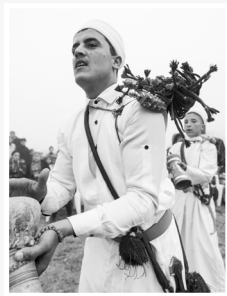
*Faites-le vivre,  
transmettez-le !*



# 13<sup>e</sup> session du Comité intergouvernemental de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel

26 novembre – 1 décembre 2018, Port-Louis, République de Maurice


## Dossier de presse




**Suivez le Comité sur Twitter :**

#PATRIMOINEIMMATÉRIEL #PATRIMOINEVIVANT

**Suivez nos travaux sur**

 Twitter: @UNESCO

 Facebook: @UNESCO

---

## **Dans ce dossier de presse, vous allez trouver:**

---

### **Informations pratiques**

#### **Aperçu de la treizième session du Comité**

#### **Informations sur le patrimoine culturel immatériel et la Convention**

Le patrimoine culturel immatériel

La Convention

*Éléments importants: quelques faits et chiffres sur la Convention*

Questions fréquentes

Le programme global de renforcement des capacités de la Convention

#### **Mécanismes de la Convention pour la coopération internationale**

Quatre mécanismes

Processus de soumission, d'évaluation et d'examen

Ce dossier de presse est préparé par le Secrétariat de la Convention de 2003. Les informations qu'il contient datent du moment de son élaboration. Pour des informations plus récentes, veuillez consulter le site Internet de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel:

<https://ich.unesco.org/fr>

## Informations pratiques

### DATE

Du lundi 26 novembre au samedi  
1 décembre 2018

Précédé d'une cérémonie d'ouverture à  
18h00, le dimanche 25 novembre 2018

### LIEU

Centre International des Congrès Swami  
Vivekananda (SVICC)

Adresse:  
Les Pailles 11  
Port-Louis, République de Maurice

Téléphone : (+230) 2060500

Site web: <http://www.svicc.mu>

### AGENDA

L'ordre du jour de la réunion est disponible  
sur la [page dédiée au Comité](#). Un  
[calendrier en ligne des événements](#) est  
également disponible.

### PRESSE

Contact de l'UNESCO:

Mme Lucia Iglesias  
[l.iglesias@unesco.org](mailto:l.iglesias@unesco.org)

La treizième session du Comité  
intergouvernemental est ouverte à toute la  
presse. L'accréditation est obligatoire pour  
participer à l'événement et vous pouvez  
vous [enregistrer en ligne](#) pour l'obtenir.

**Une conférence de presse** aura lieu à  
12h30, le lundi 26 novembre 2018 au SVICC,  
Port-Louis.

**Une salle de presse** sera mise à la  
disposition de la presse pour la treizième  
session du Comité intergouvernemental au  
SVICC, Port-Louis.

Veuillez trouver **les ressources de presse**  
sur [la page dédiée](#).

Pour toute demande d'utilisation de  
photos et de vidéos liées aux dossiers de  
candidature, vous pouvez envoyer un email  
à l'adresse suivante:  
[m.tukaj@unesco.org](mailto:m.tukaj@unesco.org)

**Une retransmission en direct** sera  
disponible en anglais, en français, et en  
arabe [ici](#).

---

# Aperçu de la treizième session du Comité

---

**La treizième session du Comité intergouvernemental de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel aura lieu à Port-Louis, en République de Maurice, du lundi 26 novembre au samedi 1 décembre 2018.**

Durant six jours, les 24 États membres du Comité, élus par l'Assemblée générale de la Convention de 2003, devront débattre d'un certain nombre de questions importantes pour la sauvegarde du patrimoine vivant à travers le monde.

Comme chaque année, les mécanismes de coopération internationale prévus par la Convention de 2003 tels que les inscriptions sur les Listes, le Registre de bonnes pratiques de sauvegarde, et les demandes d'assistance internationale ainsi que l'examen des rapports nationaux, sont inscrits à l'ordre du jour de la réunion. À cette occasion, le Comité examinera également la réforme du mécanisme des rapports périodiques, discutera plus en détail du rôle des ONG accréditées, réfléchira au suivi des questions relatives aux éléments déjà inscrits, poursuivra ses délibérations sur le rôle complexe que jouent les communautés dans la sauvegarde de leur patrimoine vivant en danger dans les situations d'urgence.

## MEMBRES DU COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL

**Groupe I :** Autriche, Chypre, Pays-Bas

**Groupe II :** Arménie, Azerbaïdjan, Pologne

**Groupe III :** Colombie, Cuba, Guatemala, Jamaïque

**Groupe IV :** Chine, Japon, Kazakhstan, Philippines, Sri Lanka

**Groupe V(a) :** Cameroun, Djibouti, Maurice, Sénégal, Togo, Zambie

**Groupe V(b) :** Koweït, Liban, Palestine

## BUREAU DE LA TREIZIEME SESSION DU COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL

**Président :** S.Exc. M. Prithvirajsing Roopun (République de Maurice)

**Vice-présidents :** Chypre, Arménie, Guatemala, Philippines et Liban

**Rapporteur :** Mme Gabriele Detschmann (Autriche)

---

# Informations sur le patrimoine culturel immatériel et la Convention

---

## LE PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL

---

---

Patrimoine vivant qui donne un sentiment d'identité et de continuité

---

---

Le patrimoine culturel ne se limite pas aux monuments et collections d'objets. Il comprend également une multitude de connaissances, de compétences et d'expressions transmises de génération en génération. C'est le patrimoine culturel immatériel, une forme vivante du patrimoine. Il évolue à mesure que nous adaptions nos pratiques et traditions en réponse à nos environnements et contribue à nous donner un sentiment d'identité et de continuité, en fournissant un lien vers notre passé, à travers le présent, et dans notre avenir.

---

---

Le patrimoine culturel immatériel est inclusif et implique la participation des communautés

---

---

Le patrimoine culturel immatériel ne peut être considéré comme un patrimoine que s'il est reconnu comme tel par les communautés, les groupes ou les individus qui le créent, l'entretiennent et le transmettent. Il est inclusif et devrait être avant tout pertinent et significatif pour les communautés. Il contribue également à la cohésion sociale, en encourageant un sentiment d'identité et de responsabilité qui aide les individus à se sentir membres d'une ou de plusieurs communautés, et de la société en général.

---

---

Le patrimoine culturel immatériel contribue à la diversité, au dialogue et au développement.

---

---

La sauvegarde du patrimoine culturel immatériel est cruciale pour la protection de la diversité culturelle dans le monde d'aujourd'hui. La reconnaissance du patrimoine culturel immatériel des différentes communautés favorise le dialogue interculturel et peut encourager le respect mutuel. Il peut également contribuer à assurer le développement durable, étant donné que le patrimoine culturel immatériel a une influence importante sur la sécurité alimentaire, la santé, l'éducation, l'utilisation durable des ressources naturelles et la prévention des catastrophes naturelles. Les connaissances et pratiques traditionnelles concernant la nature et l'univers, par exemple, peuvent contribuer à la durabilité environnementale et à la protection de la biodiversité grâce à la sauvegarde durable des ressources naturelles.

[\*Lire la suite\*](#)

## DOMAINES DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL

La Convention propose cinq grands «domaines» dans lesquels le patrimoine culturel immatériel se manifeste. Cette liste de domaines est destinée à être inclusive plutôt qu'exclusive; elle n'est pas nécessairement destinée à être «complète».

traditions et expressions orales, y compris la langue en tant que véhicule du patrimoine culturel immatériel	arts vivants	pratiques sociales, rituels et événements festifs	connaissances et pratiques concernant la nature et l'univers	artisanat traditionnel
--	--------------	---	--	------------------------

## LES COMMUNAUTÉS AU CŒUR DE LA SAUVEGARDE

La sauvegarde ne signifie pas la protection ou la conservation au sens habituel du terme, car cela peut entraîner la fixation ou le gel du patrimoine culturel immatériel. « Sauvegarder » signifie assurer la viabilité du patrimoine culturel immatériel. Il s'agit d'assurer sa recreation et son évolution continues pour la transmission des connaissances, des compétences et de sa signification, d'une génération à l'autre.

Les communautés qui portent et pratiquent le patrimoine culturel immatériel sont les mieux placées pour l'identifier et le sauvegarder. C'est pourquoi les mesures de sauvegarde doivent toujours être développées et mises en oeuvre par les communautés elles-mêmes. De plus, les mesures de sauvegarde doivent toujours respecter les pratiques coutumières qui régissent l'accès à des aspects spécifiques de ce patrimoine, par exemple, les manifestations du patrimoine culturel immatériel sacré ou celles qui sont considérées comme secrètes.

## LA CONVENTION

La Conférence générale de l'UNESCO a adopté la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel lors de sa 32e session en 2003. La Convention est le premier instrument multilatéral contraignant de la communauté internationale destiné à sauvegarder et à sensibiliser sur le patrimoine culturel immatériel. Elle est devenue une étape importante dans l'évolution des politiques internationales de promotion de la diversité culturelle car c'est la première fois que la communauté internationale a reconnu le besoin de soutenir ce genre de manifestations et d'expressions culturelles qui, jusqu'à ce moment-là, n'avaient pas bénéficié d'un cadre juridique et programmatique de cette ampleur.

L'objectif principal de la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel est d'encourager et d'aider les pays à « prendre les mesures nécessaires pour assurer la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel présent sur [leur] territoire » (article 11 de la Convention).

Lire le texte de la Convention ici : <http://ich.unesco.org/fr/convention>

## Éléments importants: quelques faits et chiffres sur la Convention

### Ratification de la Convention

En novembre 2018, **178** des 195 États membres de l'UNESCO ont ratifié la Convention de 2003.

Pour plus d'informations, veuillez consulter [la page web dédiée aux États parties](#).

### Nouveaux États parties de la Convention en 2018

Kiribati, Singapour,  
Îles Salomon

### Assistance internationale

**62** projets dans **36** pays ont bénéficié d'une assistance financière du Fonds du patrimoine culturel immatériel, pour un montant total de **5,7** millions de dollars des États Unis.

Pour plus d'informations sur les projets : <https://ich.unesco.org/fr/projet>.

## QUESTIONS FRÉQUENTES

Veillez trouver les informations sur les questions ci-dessous sur [la page FAQ](#).

- Quelles sont les responsabilités des États qui ratifient la Convention?
- Quelle est la différence entre la Convention du patrimoine mondial de 1972, la Convention de 2003 pour le patrimoine culturel immatériel et la Convention de 2005 pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles?
- \* \* \*
- Quel est l'impact de l'inscription pour les communautés et les États?
- Une fois les éléments inscrits sur les listes, quelles mesures l'UNESCO prend-elle pour les sauvegarder?
- Quels sont les risques et les menaces de l'inscription sur les listes?
- Si un élément figure sur la Liste représentative, cela signifie-t-il qu'il est meilleur que d'autres éléments similaires?
- Les langues en danger ou les religions sont-elles éligibles à l'inscription?
- Que se passe-t-il dans le cas de pratiques culturelles controversées, contraires aux droits de l'homme universels?

Plus de questions et réponses, [interview](#) avec le Secrétaire de la Convention de 2003, Tim Curtis.

Écoutez le [podcast](#) sur le patrimoine vivant et les efforts de l'UNESCO en vue de le sauvegarder pour l'avenir.



## Programme global de renforcement des capacités de la Convention

L'une des principales priorités de l'UNESCO pour la mise en œuvre de la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel est son programme global de renforcement des capacités. Il vise à renforcer les capacités des pays pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (PCI) et à exploiter son potentiel pour le développement durable tout en promouvant une large connaissance et un soutien aux concepts et aux objectifs de la Convention de la part du grand public.

Le programme s'est jusqu'à présent concentré sur les besoins les plus urgents identifiés pour la mise en œuvre de la Convention, tels que :

- le renforcement des organes et institutions compétents et des mécanismes consultatifs pour répondre aux besoins spécifiques du PCI,
- la révision des politiques et stratégies de sauvegarde dans les domaines politiques pertinents (culture, éducation, environnement, etc.),
- le développement d'une méthodologie d'inventaire et de sauvegarde basée sur les communautés, et
- la participation effective des États aux mécanismes de coopération internationale de la Convention.

Quelques réalisations ces dernières années:

**+ de 3200** personnes formées, dotées de compétences et de connaissances liées à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel

**+ de 240** ateliers de formation dispensés à **102** pays

**+ de 130** facilitateurs formés par l'UNESCO pour aider les pays à renforcer leurs capacités

**+ de 50** unités de formation thématiques élaborées et disponibles en ligne

Le présent programme vise à étendre la portée de la stratégie de renforcement des capacités à environ 20 pays supplémentaires, en tenant compte des pays qui n'ont pas encore bénéficié du programme, ainsi que de ceux qui ont achevé un cycle de projet mais dont les besoins n'ont été que partiellement satisfaits. De nombreux pays demandent en outre un renforcement des capacités dans l'un des domaines du programme les plus récents, tels que l'élaboration de plans de sauvegarde, la sauvegarde et le développement durable, l'éthique de la sauvegarde et la préparation des demandes d'assistance internationale. Le programme prend également en compte les pays qui souhaitent se concentrer sur le développement de réseaux nationaux de formateurs pour mener et soutenir le renforcement des capacités.

Conformément à la Stratégie à moyen terme de l'UNESCO pour 2014-2021, le Secrétariat examinera en particulier les demandes des pays d'Afrique, qui, avec l'égalité des sexes, constitue une des priorités globales de l'UNESCO. Il assurera également un examen attentif des demandes des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement, car ils restent particulièrement vulnérables face aux crises.

*Pour plus d'informations sur le programme de renforcement des capacités, veuillez visiter [la page web dédiée](#).*

---

# Mécanismes de la Convention pour la coopération internationale

---

## QUATRE MÉCANISMES

Seuls les États parties à la Convention peuvent soumettre des candidatures pour inscription sur les deux Listes, des propositions de bonnes pratiques de sauvegarde et des demandes d'assistance internationale. Les États sont encouragés à coopérer entre eux pour proposer des candidatures multinationales.

### **Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente**

La Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente est composée d'éléments du patrimoine immatériel pour lesquels les communautés et les États parties concernées considèrent que des mesures urgentes sont nécessaires à leur survie. Les inscriptions sur cette Liste nécessitent un plan de sauvegarde élaboré par l'État partie avec la participation et l'implication des communautés.

[En savoir plus sur les critères](#)

### **Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité**

La Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité présente des éléments du patrimoine immatériel qui aident à démontrer la diversité de ce patrimoine et à sensibiliser à l'importance de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en général, plutôt qu'à l'élément spécifique lui-même.

[En savoir plus sur les critères](#)

### **Registre de bonnes pratiques de sauvegarde**

Le Registre de bonnes pratiques de sauvegarde met en lumière les programmes, projets et activités qui reflètent le mieux les principes et les objectifs de la Convention et vise à stimuler les échanges et la coopération internationale concernant les programmes qui ont eu des effets positifs et qui inspirent les États et communautés intéressés dans la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.

[En savoir plus sur les critères](#)

## Assistance internationale

Dans le but d'aider les États parties à sauvegarder leur patrimoine culturel immatériel, une assistance internationale peut être demandée aux fins suivantes :

- (a) la sauvegarde du patrimoine inscrit sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente;
- (b) la préparation d'inventaires;
- (c) l'appui à des programmes, projets et activités conduits aux niveaux national, sous-régional et régional, visant à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.

[En savoir plus sur l'assistance internationale](#)

## PROCESSUS DE SOUMISSION, D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN

- Phase 1** Les dossiers doivent parvenir au Secrétariat le 31 mars au plus tard, pour être examinés par le Comité 20 mois plus tard.
- Phase 2** Le Secrétariat vérifie les fichiers et demande les informations manquantes à l'État soumissionnaire; les dossiers révisés doivent être complétés et renvoyés au Secrétariat avant le 30 septembre.
- Phase 3** Les dossiers seront évalués par l'Organe d'évaluation, composé de douze membres nommés par le Comité : six experts qualifiés dans les différents domaines du patrimoine culturel immatériel, des représentants des États parties non membres du Comité, et six organisations non gouvernementales accréditées. L'Organe d'évaluation entreprend l'évaluation des dossiers dans des séances privées et publie des rapports d'évaluation. Ces rapports d'évaluation sont envoyés au Comité et sont mis en ligne pour consultation publique quatre semaines avant la session annuelle du Comité.
- Phase 4** Lors de sa session annuelle de novembre/décembre, l'année suivant la soumission, le Comité intergouvernemental examine les candidatures pour les Listes, les propositions de bonnes pratiques de sauvegarde et les demandes d'assistance internationale supérieures à 100 000 dollars des États Unis et prend des décisions.

Consulter les dossiers complets de candidature / proposition / demande (formulaires, pièces justificatives, photos et vidéos) tels que soumis par les Etats sur notre site internet [au lien suivant](#), ou les résumés des candidatures ainsi que les coordonnées des personnes contacts [ici](#).

Les éléments inscrits et sélectionnés lors des sessions précédentes du Comité peuvent être consultés sur: <https://ich.unesco.org/fr/listes>.

Voici également quelques faits et chiffres pertinents.

#### **Liste du patrimoine immatériel nécessitant une sauvegarde urgente**

**52** éléments inscrits émanant de **28** pays, dont un élément multinational

#### **Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité**

**399** éléments inscrits émanant de **112** pays.

**32** éléments multinationaux figurent sur cette Liste.

#### **Registre de bonnes pratiques de sauvegarde**

**19** éléments sélectionnés émanant de **15** pays, dont un élément multinational



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture



Patrimoine  
culturel  
immatériel

*Faites-le vivre,  
transmettez-le !*

Patrimoine vivant  
Secteur de la culture  
UNESCO

7, place de Fontenoy, 75352 Paris 07 SP, France

Tél: +33 1 45 68 11 12

E-mail: [ich@unesco.org](mailto:ich@unesco.org)

<https://ich.unesco.org/fr>

*Sauvez les forêts, réfléchissez avant d'imprimer*